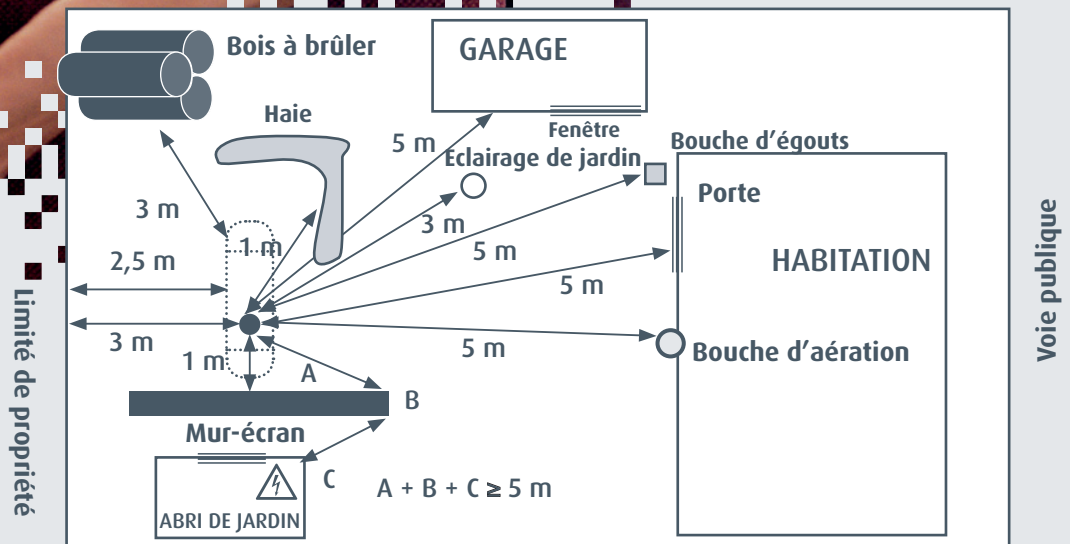


Distance Région Wallonne



Enterré



A | Distance de sécurité minimales

• Espace libre autour de la chambre de visite	1m
• Du bord de la citerne à la limite de propriété	2,5m
• De la soupape de sécurité ou bouche de remplissage, par rapport à	3m
- La limite de propriété	
- La voie publique	
- De matériaux inflammables	
• De la soupape ou bouche de remplissage, par rapport à:	5m
- De toute ouverture d'un local d'habitation (mesuré en ligne directe)	
- De toute ouverture d'un local NON SOUMIS à l'interdiction de feu nu (mesuré en ligne directe)	
- De l'entrée d'une cave, d'un sous-sol.	
- D'une ouverture dans le sol (bouches d'aération, etc...)	

B | Utilisation d'un écran, situé au moins à 1m de la citerne

(Dans le but de respecter les distances de sécurité: les distances sont alors mesurées en contournant horizontalement l'écran)

- Cet écran devra être étanche et inflammable, pouvant résister 60 minutes au feu et sa hauteur minimale sera 1,5m.

C | Installations électrique

- En dehors du zonage (sauf si équipement Ex).

D | Profondeur d'enfouissement du réservoir

- Une couche de terre de minimum 50 cm doit recouvrir le réservoir hors équipement.
N.B.: on peut déroger à cette règle, moyennant l'installation d'une protection mécanique interposée entre le réservoir et la surface du sol. Dans tous les cas, la couche de terre ne peut être intérieure à 30 cm.

